YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/582

OBJET : **CREATION D'UN GYMNASE POUR LE GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE.**
Procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d' oeuvre du projet : choix du titulaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 314bis et suivants,

VU la loi du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU le décret n°93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 1998, approuvant le lancement d'une procédure de consultation en vue de déléguer la maîtrise d'oeuvre portant sur la création d'un gymnase pour le groupe scolaire Pierre Brossolette,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé, pour insertion, au Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics et publié dans le bulletin n°39B du 10 Mars 1999,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation a été fixée au 22 Mars 1999,

CONSIDERANT que dix dossiers de candidature ont été reçus, à savoir :

- Groupement conjoint : cabinet SOUQUET - Cabinet GRABLI,
- Goupement conjoint : cabinet MALISAN - B.E.F.S. T.E.K.,
- Monsieur LEPY,
- Cabinet BONNEMAISON ET SAGET,
- Groupement conjoint : LAIR - BETHAC - P.H.D.,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

- Cabinet LECLERC - LEPLAT,
- Groupement conjoint : QUEVILLON - HERICOURT - AUXILIAIRE B.T.P.,
- Monsieur DUPUIS,
- Monsieur GOUDENEGE,
- Cabinet AO2A,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 22 Juin 1999, la Commission prévue à l'article 314bis, alinéa 4, a émis un avis favorable quant au choix du Cabinet AO2A 02, rue du Théatre 91300 MASSY,

Ses commissions travaux, finances consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, M. BOURDIN + Pouvoir, MME. QUAINQUARD, M. PICARD, MME. GREMILLON, M. GAUTHIER)

PREND ACTE de l'avis de la Commission,

DESIGNE le Cabinet AO2A au titre dudit marché de maîtrise d'oeuvre,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à négocier et à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et tous les documents y afférents,

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 4 , sous-fonction 411, article 2313,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
12 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

exécutoire par le Maire compte
... n Sous-Préfecture
12-7-99 et de la publication
9-7-99

129